



Secrétariat Général

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 24 janvier 2022

**ARRÊTÉ PERMANENT N°007-01-2022 PORTANT RÈGLEMENTATION
DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE GARÉOULT**

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la Commune de Garéoult sont modifiées à compter du 1^{er} février 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 :

Sur l'ensemble des voiries du territoire communal se trouvant au Nord de la RD554, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00, tous les jours de la semaine quel que soit la saison. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Garéoult est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Président de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Var,

Monsieur le Président du SymielecVar,

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne,

Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendies et de Secours,

Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Garéoult,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de Garéoult,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, mis en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la Commune.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire,


Gérard Fabre

